

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

---

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS286

présenté par  
Mme Dubié, Mme Hobert et Mme Orliac

### ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« du consentement de la personne à être accueillie »,

les mots :

« de la décision de la personne concernant son admission ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de mettre en avant le rôle médico-social des directeurs et directrices d'établissements.

En effet, le fait que le directeur d'établissement prononce les admissions est une réalité quotidienne du secteur médico-social.

Cet amendement vise à prendre en compte le fait que les personnes vulnérables sont accompagnées, et qu'il est bienvenu de pouvoir constater un acquiescement à l'admission, soutenu par les proches et objectivé par les professionnels.